

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Contrat avec la société
LUMIPLAN pour la location
d'écrans numériques
d'informations.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie

M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard

Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria

Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie

M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 09/2022

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Suite à la présentation du projet de contrat par Monsieur Joël COLIN, Adjoint délégué, c'est unanimement que l'assemblée délibérante présente et représentée, après en avoir délibéré :

- Décide de la location de deux panneaux numériques d'informations en remplacement des deux panneaux actuels en très mauvais état de fonctionnement. Le contrat proposé par la société LUMIPLAN d'une durée de 7 ans comprend la location de 2 écrans numériques dont 1 simple face et 1 double face ainsi que leur maintenance pour un montant annuel de 5 540 € hors taxes auquel s'ajoutent annuellement et par panneau 200 € hors taxes d'abonnement 4 G (forfait hébergement et maintenance serveur inclus).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur l'Adjoint à la culture et à la communication à signer le dit contrat ainsi que tout document nécessaire au projet.

La dépense sera imputée à l'article 6156, fonction 023 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,